

# 5869/23 LIMITE

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 février 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 février 2023

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de quatre représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

E 17521





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 février 2023  
(OR. en)

5869/23

**LIMITE**

**AGRILEG 17**  
**CONSUM 20**  
**DENLEG 8**  
**FOOD 8**  
**MI 62**  
**RECH 35**  
**SAN 45**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de quatre représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de quatre représentants des États membres  
en tant que membres titulaires et membres suppléants  
du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires<sup>1</sup>, et notamment son article 25, paragraphe 1,

vu les candidatures présentées au Conseil par la Bulgarie, la France, l'Italie et la Lituanie,

---

<sup>1</sup> JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Il est primordial de garantir l'indépendance, le niveau scientifique élevé, la transparence et l'efficacité de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Il est également indispensable de veiller à la coopération entre l'EFSA et les États membres.
- (2) L'article 25, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 178/2002 dispose que chaque État membre désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au conseil d'administration de l'EFSA. Les membres titulaires et les membres suppléants ainsi désignés sont nommés par le Conseil pour une période renouvelable de quatre ans et disposent du droit de vote.
- (3) Par sa décision du 7 avril 2022<sup>1</sup>, le Conseil a nommé des représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'EFSA pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2026.
- (4) Par lettre en date du 7 octobre 2022, l'EFSA a été informée du départ à la retraite de M. Roger GENET, membre pour la France.
- (5) Par lettre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'EFSA a été informée du départ à la retraite de M. Massimo CASCIELLO, membre pour l'Italie.
- (6) Par lettre en date du 9 décembre 2022, l'EFSA a été informée de la démission de M. Mantas STAŠKEVIČIUS, membre pour la Lituanie.

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil du 7 avril 2022 portant nomination de représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (JO C 159 du 12.4.2022, p. 6).

- (7) Par lettre en date du 12 décembre 2022, l'EFSA a été informée de la démission de M<sup>me</sup> Svetlana TCHERKEZOVA, membre suppléant pour la Bulgarie.
- (8) Il y a donc lieu de nommer quatre nouveaux représentants pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur respectif.
- (9) Les représentants qui ont été désignés par la Bulgarie, la France, l'Italie et la Lituanie ont une expérience et une expertise pertinentes et vastes en matière de législation et de politique concernant la chaîne alimentaire, y compris l'évaluation des risques, ainsi que dans les domaines administratif, financier, juridique et d'encadrement. Leur nomination assure donc au sein du conseil d'administration de l'EFSA le niveau le plus élevé de compétence et l'éventail d'expérience le plus large qui soit,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés membres titulaires du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments jusqu'au 30 juin 2026:

- M. Benoît VALLET (France),
- M. Ugo DELLA MARTA (Italie),
- M. Egidijus PUMPUTIS (Lituanie).

*Article 2*

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments jusqu'au 30 juin 2026:

- M<sup>me</sup> Gergana Nikolova BALIEVA (Bulgarie).

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---